

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, à 19h30 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. BAUR Jean-Louis, Maire.

Présents : Mme JACQUIER, Adjointe ; MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ, SAPPEY, Adjoints ; Mmes FOLPINI, GARIN-NONON, MM. GABORIT, MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (excusée, a donné pouvoir à M. MUNOZ), MM. GRENIER, DEPLANTE, Mme BAPTENDIER (excusée, a donné pouvoir à M. VULLIEZ), M. PASINI (excusé).

M. MUNOZ est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 20.09.2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15

Date d'affichage : 30/09/2019

---

**N° 096/2019**

**OBJET** : Retrait de la délibération : élection d'une conseillère déléguée

---

Madame JACQUIER Jennifer rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°093/2019 relative à l'élection d'une conseillère déléguée.

Cette délibération a fait l'objet de remarques des Services de la Préfecture car la délibération est irrégulière. En effet, la délibération ne faisait pas mention de l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint, ce qui engendrait une incohérence dans la répartition des indemnités des élus.

Entendu l'exposé de Madame JACQUIER Jennifer,

Mme GARIN-NONON ne souhaite pas prendre part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- DECIDE de retirer la délibération n°093/2019.

---

**N°097/2019**

**OBJET** : Election d'un adjoint au Maire

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7-1, L2122-8 et L2122-10,

Considérant la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il peut être décidé :

- de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang en qualité de dernier élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang ou qui occupera le même rang que l'élu dont le poste devient vacant,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang en qualité de dernier élu, les autres adjoints avanceront automatiquement d'un rang.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur MUNOZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. FAVRE-VICTOIRE et VULLIEZ.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Sous la présidence de Monsieur BAUR, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

- a. Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrage exprimés (b-c) : 14
- e. Majorité absolue : 8

NOM et Prénom des candidats - nombre de suffrage obtenus

Mme GARIN-NONON Michèle : 14 (quatorze)

Mme GARIN-NONON Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

---

N°098/2019

OBJET : Budget Principal : Décision Modificative n°4

---

M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel, informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu la notification du prélèvement relative au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), d'un montant de 32 223,00 € (en dépenses) ainsi que la notification de la répartition du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière éligible sur les mutations à titre onéreux, d'un montant de 97 656,00 € (en recettes).

Il est donc nécessaire de rééquilibrer le budget entre les recettes et dépenses dans la section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

. Dépenses de fonctionnement :

Chap. 014/739223 - Fonds de péréquation des ressources communales	+ 2 223,00 €
Chap. 011/6162 - Assurance obligatoire dommage construction	+ 25 433,00 €

. Recettes de fonctionnement :

Chap. 73/7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation :	+ 27 656,00 €
---	---------------

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

---

**N°099/2019**

**OBJET** : Budget de l'Eau : Décision Modificative n°2

---

M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation des sources par pompage ainsi que des essais liés à l'étude, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au niveau des dépenses relatives aux frais d'études.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser un virement de crédit sur le budget eaux et assainissement de la Commune, pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

. Dépenses d'investissement :

Chap. 023/2313 - Immobilisations corporelles en cours/constructions	- 10 000,00 €
Chap. 020/2051 - Frais d'études	+ 10 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

---

**N°100/2019**

**OBJET** : Création d'une liaison routière entre la rue des Ecoles et l'impasse des Prés Vernes

---

Les travaux de construction de l'immeuble « Horizon Léman » (SAGEC) rue des Prés Vernes étant terminés, il convient de faire réaliser une liaison entre la rue des Ecoles et l'impasse des Prés Vernes, afin de sécuriser les accès aux futurs logements.

M. SAPPEY Jean-Louis, adjoint au Maire délégué aux Travaux, propose de retenir le devis de la société GROUPI, pour le terrassement et la structure de la liaison routière, pour un montant de 24 981,75 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de la société GROUPI pour un montant de 24 981,75 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**N°101/2019**

**OBJET** : Route des Prés Vernes

---

Afin de réaliser la mise en enrobé ainsi que la pose de bordures sur la route des Prés Vernes, M. SAPPEY Jean-Louis, adjoint au Maire délégué aux Travaux propose de retenir le devis de la société COLAS, pour un montant de 22 994.03 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de la société COLAS pour un montant de 22 994,03 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**N°102/2019**

**OBJET** : Exploitation source pompage : proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage

---

M. SAPPEY Jean-Louis informe le Conseil Municipal que la Commune est alimentée en eau potable par une unique source constituée par la source du Bois d'Anthy au sud de la Commune. Il rappelle que la Commune bénéficie d'une ressource en eau de très bonne qualité, qu'il ne faut surtout pas abandonner.

De plus, il explique que la possibilité de mettre en exploitation le forage du Bois d'Anthy, permettrait à la Commune de ne pas utiliser de l'eau de la Commune de Thonon-les-Bains, qui est facturée à la Commune d'Anthy-sur-Léman, pendant les périodes de variations saisonnières.

La Mairie souhaite mettre en exploitation le forage du Bois d'Anthy, en complément et/ou substitution de la source pour pallier les variations saisonnières de la ressource et faire face à la croissance de la demande en eau potable. Cela implique une nouvelle procédure de mise en place des périmètres de protection de captage dans une nouvelle configuration.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Burgeap pour un montant de 24 200,00 € HT avec les options supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de Burgeap pour un montant total de 24 200,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondante.

---

**N°103/2019**

**OBJET** : Convention de groupement de commande avec Thonon Agglomération pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement au niveau des Rives

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sur les réseaux doivent être entrepris au niveau de la route des Rives au niveau des Savoyances.

M. SAPPEY Jean-Louis précise que les deux collecteurs, eaux pluviales et eaux usées ont plus de 30 ans.

Pour la Commune, les travaux consistent à la reprise du réseau de collecte des eaux pluviales et pour Thonon Agglomération, les travaux consistent à la reprise du réseau d'assainissement. C'est pourquoi, un groupement de commandes est proposé, entre la Commune et Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Thonon Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

---

**N°104/2019**

**OBJET** : Acquisition de parcelles au lieu-dit Ebaux Ouest

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 relative à un échange de terrains aux lieux-dits « Ebaux Ouest » et Recorts » pour l'extension du cimetière et la création d'une jonction entre l'oratoire et le groupe scolaire.

Après discussions avec les Consorts GRAND, il convient que la Commune acquière les parcelles cadastrées section AB, numéros 274 et 381 au lieu-dit « Ebaux Ouest », d'une superficie totale de 531 m<sup>2</sup>, au prix de 150 euros le m<sup>2</sup>.

En effet, ils ne souhaitent pas un échange avec la parcelle communale cadastrée section AB, numéro 490, au lieu-dit « les Recorts », d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>, au prix de 150 euros le m<sup>2</sup>.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AB, numéros 274 et 381 au lieu-dit « Ebaux Ouest », pour une superficie totale de 531 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts GRAND, au prix de 150 euros le m<sup>2</sup>, soit 79 650,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

---

**N°105/2019**

**OBJET** : Location appartement 45 route de la Tiolettaz, transfert de caution

---

Madame JACQUIER Jennifer rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 relative à la location de l'appartement situé au 45 route de la Tiolettaz. Le Conseil Municipal avait décidé de louer cet appartement à M. Armand CHIFFLET pour un montant de 500,00 € par mois.

Une caution était demandée lors de l'état des lieux. Celle-ci représentait un mois de loyer, soit 500,00 €.

Après échanges avec la Trésorerie de Thonon-les-Bains, il s'avère qu'une caution d'un montant de 300,00 € est toujours en compte depuis 2009 et n'avait pas été remboursée à M. Armand CHIFFLET, pour un logement précédemment loué.

Elle précise qu'à défaut d'interruptions de la prescription quadriennale telles que prévues à l'article 2 de la loi, le droit de réclamer le paiement de la créance par M. Armand CHIFFLET semblerait éteint sauf à ce que la collectivité le relève de la prescription conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 2006.

Elle propose au Conseil Municipal de ne pas opposer la prescription et de procéder au transfert du montant de 300,00 € déjà versé sur le titre de 500,00 € correspondant à la nouvelle caution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas opposer la prescription,
- DECIDE de procéder au transfert du montant de 300,00 € déjà versé sur le titre de 500,00 € correspondant à la nouvelle caution de M. Armand CHIFFLET.

---

**N°106/2019**

**OBJET** : Médiathèque conditions pour livres non rendus

---

Madame JACQUIER Jennifer informe le Conseil Municipal que la bibliothécaire rencontre des problèmes de livres non rendus.

Un système d'amende de 3 euros par jour de retard pour livre non rendu avait été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Elle propose au Conseil Municipal de supprimer le système d'amende et de d'instaurer le système suivant : en cas de non-retour de document(s) dans un délai de 15 jours après réception de la lettre de relance, l'emprunteur devra remplacer le document à l'identique. Si le document n'était pas remplacé il serait facturé au tarif librairie en vigueur, augmenté de 15 € de frais de gestion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la proposition de Madame JACQUIER Jennifer sus-mentionnée.

---

**N°107/2019**

**OBJET** : Damier Club Léman, aide exceptionnelle

---

Madame JACQUIER Jennifer rappelle la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019 lors de laquelle une aide exceptionnelle sur présentation de facture(s), d'un montant de 1 000 €, avait été accordée à l'association Damier Club Léman.

Cette aide exceptionnelle n'a pas été retranscrite dans le corps de la délibération.

Aussi, il convient de prendre une délibération confirmant cette aide exceptionnelle afin de procéder au mandatement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME l'aide exceptionnelle sur présentation de facture(s), accordée à l'association Damier Club Léman, d'un montant de 1 000,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

---

N°108/2019

OBJET : Programme Local de l'habitat, avis de la Commune

---

VU la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH, VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 20% minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code de la Construction de l'Habitat, Thonon Agglomération a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de ses 25 communes membres. Aussi, il rappelle l'ensemble du travail mené depuis la création de l'agglomération et synthétise le contenu des documents constituant le PLH, lesquels - Diagnostic, orientations et plan d'actions - ont fait l'objet de présentations en :

- COPIL, réunissant les élus référents Habitat des communes et les partenaires extérieurs (Etat, bailleurs, ...)
- Bureau communautaire
- Commission Intercommunale des Maires.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le PLH arrêté. Les communes auront 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Compte tenu que la période estivale à laquelle a été arrêté le PLH, ce dernier a été prolongé de 15 jours.

RAPPELLANT que le document du PLH a été transmis à la commune de Anthy-sur-Léman le 25/07/2019,  
CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLH arrêté,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019,
- D'APPROUVER la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la commune de Anthy-sur-Léman,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à de la présente délibération.

---

**N°109/2019**

**OBJET** : Projet courts de tennis, demande de subvention à la Région

---

M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel propose, dans le cadre des futurs travaux de construction de courts de tennis couverts, au lieu-dit « les Hutins », de demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes, la plus élevée possible, pour les futurs travaux de construction de courts de tennis couverts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Louis BAUR